

Zeitschrift: Rapport sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité international de la Croix-Rouge
Band: - (1952)

Rubrik: L'aide aux blessés et malades des forces armées

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

II. L'aide aux blessés et malades des forces armées

PERSONNEL SANITAIRE

Le CICR a continué de s'occuper des catégories de personnel sanitaire qui, en cas de conflit, apportent leur concours aux Services de santé des armées de terre, de mer et de l'air.

A la suggestion de la Croix-Rouge suisse, le CICR a, comme on le sait, fait auprès de tous les pays signataires des Conventions de Genève, une enquête sur le statut et les fonctions des diverses catégories du personnel infirmier en temps de guerre. Les questionnaires adressés aux Sociétés nationales et aux Services de santé des armées ont provoqué 65 réponses, émanant de 47 pays. Les renseignements recueillis ont été étudiés, puis résumés en un rapport de caractère général intitulé : *Formation, fonctions, statut et conditions d'engagement du personnel sanitaire affecté au traitement des blessés et malades des armées*¹. Les conclusions de ce rapport ont été acceptées à l'unanimité par les membres de la Commission d'Hygiène, du Personnel sanitaire et de l'Assistance sociale de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. Le CICR souhaiterait qu'à formation professionnelle équivalente, le personnel sanitaire put bénéficier d'un même statut dans les divers pays, de manière à favoriser la collaboration internationale des équipes sanitaires, et sur sa suggestion, l'examen de cette question sera poursuivie par l'Office international de documentation de médecine militaire.

En outre, à la demande de certaines Sociétés nationales des pays ayant ratifié la IV^e Convention de Genève, le CICR a

¹ Voir, *Troisième Partie*, chapitre I, p. 66 et chapitre II, p. 70.

cherché à résumer, sous une forme aisément accessible, les dispositions de cette Convention se rapportant à la *protection des hôpitaux civils et de leur personnel en temps de guerre*.

L'ASSISTANCE AUX INVALIDES

Au cours de 1952, l'activité du CICR en faveur des invalides a progressivement augmenté. Le but visé a été de fournir aux invalides de guerre ne pouvant être aidés par leurs institutions nationales, les moyens de reprendre une vie aussi normale que possible et d'exercer une profession rémunératrice.

A cet effet, le CICR a agi en étroite collaboration avec les Sociétés nationales et il s'est efforcé de fournir aux invalides démunis de ressources soit des médicaments qu'on ne pouvait trouver sur place, soit la prothèse, l'appareil ou l'instrument destiné à faciliter la reprise d'un travail. Agissant dans 15 pays différents d'Europe, d'Asie, d'Afrique, le CICR a prêté son assistance :

- a) par des actions de secours collectives ou individuelles ;
- b) par une assistance indirecte sous la forme de renseignements.

Dans le cadre des *actions collectives de secours*¹, le CICR a distribué 617 montres Braille et 20 montres à sonnerie qui ont été attribuées à des aveugles de guerre en Allemagne, Autriche, France, Pologne. Il a transmis en Australie des montres Braille achetées par la Croix-Rouge de ce pays et a distribué, en Autriche et en Finlande, 8 machines à écrire et 3 tandems pour aveugles ainsi qu'une voiturette pour amputés des deux jambes ; en Jordanie et en Grèce, 41 prothèses ou appareils orthopédiques ; en Bulgarie, 75 couvertures pour les invalides tuberculeux du home de Tzarev Brod ; en outre, après entente avec la Croix-Rouge yougoslave, il a fait don aux établissements de rééducation des invalides de guerre de ce pays, d'appareils de rééducation fonctionnelle achetés en Angleterre.

¹ Un certain nombre de ces dons ont été effectués sur le solde d'un legs reçu d'Australie en faveur des invalides finlandais et polonais.

Les *demandes individuelles de secours* ont nécessité l'examen de 1081 cas nouveaux représentant 16 nationalités ; 361 ont pu être secourus par le CICR et nombre d'autres l'ont été par des œuvres locales d'assistance.

La valeur totale des secours collectifs et individuels attribués en 1952 aux invalides de guerre est de fr. s. 94.110.

Enfin, par ses *démarches et enquêtes*, le CICR a obtenu, des autorités de divers pays, des facilités pour son action d'assistance aux invalides, notamment en ce qui concerne les transferts de devises et l'exonération des droits de douane.
